

1620 April 15., Fontaine[bleau]

A

BRIEF VON FRANZ ZURLAUBEN AN AMMANN UND HPTM. [KONRAD III.] ZURLAUBEN, ZUG

Nach langem Warten hätten sie zu ihrer grossen Freude endlich vernehmen dürfen, dass er gut in der Heimat eingetroffen sei und dort alle wohlauf vorgefunden habe.

"La Cause que Je ne vous ay escript plus souvent, c'est que J'attandois a tout heure le partement de M. [Melchior?] Gallati et les moyens de vous aschepter ce que vous desirez." Denn obwohl ihnen [Martin] Lyonne *"(lequel a promis de nous envoyer les bouteilles d'Argent)"* 2000 lb. überschickt habe, hätten sie Hptm. [Andreas?] Brügger trotzdem nicht bezahlen können. Im Gegenteil seien sie gezwungen gewesen, bei diesem nochmals *"un argent de Semaine"* zu entleihen. Als Sicherheit hätten sie dafür *"la monstre a L'espreuve"* gegeben. *"Jl nous a fallu et fauldra donner grand Somme aulx Marchands et en voyagant Les Soldats ont tousiours faulte de quelque chose."* Es falle sehr schwer, von Barbues - *"lequel nous a parlé d'une Promesse de XV^C lb. [1500 Livres] qu'il fauldroit rabastre Sur les Monstres Ce que nous ne fairons Sans estre Informez de Vous"* - Gelder zu erhalten.

"Pour les Nouvelles de Vous Soldats Casiment tous depuis Votre partement se Sont ... bien Comportez et d'aultres ont passé de la mortelle a L'Immortelle Vie Comme nostre Cousin Batt Zurlauben, comme vous verrez d'ens ces adiacants papiers, et Leonard Possart de Walterschwil; Le Tambour [Hans] Hyndemen en larren avecque beaucoup de malsonges qu'il a dict a M. [Johann Ulrich] Greder, S'en est enfuy avecque Son filz non Son grand mescontentement de Son Maistre." Seiner Meinung nach hätten die beiden eine exemplarische Bestrafung verdient.

Die 5 *"Corselets"* seien hier eingetroffen. Doch finde er diese weder gut gearbeitet noch besonders wertvoll. Inzwischen sei auch Ruedi mit sechs neuen Soldaten angekommen. Ein weiterer sei von Uri hier angelangt. Dieser *"a porté une Lettre de Votre main, Sur laquelle nous avons Consillie Mr. [Abraham] Pontcher pour l'effaict d'un Notaire, quj pour lois estoit a Fontaine belleaulx [Fontainebleau] nous a*

promis de S'enquerir tout aussy tost qu'il viendroit a Paris. Nous avons monstré a tous ces Messieurs une Copie de Ceste protestation que vous nous avez envoyee".

Da er die Kopfmasse des Pfarrers [von Zug, Jakob Hauser], nicht kenne, könne er diesem die gewünschte Perücke leider nicht beschaffen. *"Nous luy remercions grandement de la sacrée memoyre qu'il a tenu de nous.*

Pour les Nouvelles de la Court on ne parle que de voyager les uns disoit Jl n'y a gueres que le Roy [Ludwig XIII.] vouloit avoir M. d'Espéron (qui est Engolesme) [Jean-Louis de Nogaret de La Valette, Duc d'Espéron], a tout droict, les aultres faisoit Courir le bruict, qu'il S'en aloit au devant de La Reine Mere [Marie de Medici], enfin le Commun peuple comme Irrité contre Ses mess. de Laines pour ceste Cause veritable, que les Parisiens avoit pendu Mrs. [Charles d'Albert, Duc] de Luynes et La femme de L'esne¹ avecque plusieurs Insolantes indignitez tienoint que le Roy avoit Juré de ne vouloir entrer a Paris dans L'espace de trois ans sur Ce nous avons fait le voyage d'Orleans en sommes revenuz a Fontaine belleaulx ne pouvons pas Sçavoir le Dessein du Bon Roy Si Se n'est pour faire L'accord avecque le sr. Dumayne [Henri, Duc de Mayenne?], quj est l'autre Jour party [de] la Court mal Content, on allegue diverses occasions, ont dict que Ceulx quj ne desirent que guerre ont Jette non seulement dans la Chambre dudict Prince, mais encor dans des aultres des fausses lettres, lesquelles Les admonestoit de se retirer que le Roy Se sesiroit d'eulx, On dict Encore qu'il n'avoit voleu signer que Mr. De Luynes feut fait Connestable de frence vu que M. [Charles de Valois], le Conte D'Auvergne [später Duc d'Angoulême] eult la Duché d'Engolesme pour soy et Son filz [Louis-Emmanuel, Comte d'Alais], et Pour Vous escrire d'aultre nouvelles vous sçauvez que leurs Commencements sont aussy variables que leurs evenements Jncertains. Le seul Bon Roy nous ayme Jntimement."

In der Beilage finde er die gewünschten Abrechnungen der inzwischen verstorbenen Soldaten.

1) Unklar, wer damit gemeint ist.

Original, in franz. Sprache
AH 31, 209-210